

## PERMIS D'ÉMISSION DE CO<sub>2</sub> – MISE EN PLACE DU REGISTRE FRANÇAIS

Le Club Mines-Energie a profité de la mise en place du Registre français des permis d'émission de CO<sub>2</sub> pour organiser une conférence-débat entre des représentants de l'organisme chargé de la tenue du Registre, la Caisse des Dépôts, et d'un groupe industriel fortement concerné, ARCELOR. Cette conférence-débat, qui a eu lieu le 10 octobre 2005 à l'Ecole des Mines de Paris, était organisée avec le club Mines-Environnement et Développement Durable, le groupe professionnel GP 05 Energie des Arts et Métiers et les clubs Energie de Centrale et de l'ESTP.

**Richard Bednarek**, responsable à la Caisse des Dépôts du fonctionnement du "Registre des quotas d'émission", et **Christel Sanguinée**, son adjointe, ont présenté le contexte historique de la mise en place du Registre français, le cadre européen dans lequel il se situe et, brièvement, le fonctionnement du Registre.

Chargé de mission environnement à ARCELOR et délégué à l'environnement et au développement durable de la Fédération Française de l'Acier, **Michel Quatrevalet** a décrit la problématique de gestion de ses quotas d'émission par un groupe industriel implanté, entre autres pays, dans 7 pays de l'Union Européenne.

### Le système des "quotas"

Signé par un certain nombre de pays en 1997, le protocole de Kyoto, dispositif qui se veut contraignant en termes de diminution des émissions de CO<sub>2</sub> par pays, fait suite à la convention-cadre des Nations Unies résultant du sommet de Rio de 1992.

Anticipant sur la ratification de ce protocole, une directive européenne, publiée en 2003, a fait obligation à chaque pays de l'Union Européenne d'établir un Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ), un **quota** étant "l'unité de compte représentative du droit d'émission par une installation de l'équivalent d'une tonne de CO<sub>2</sub>".

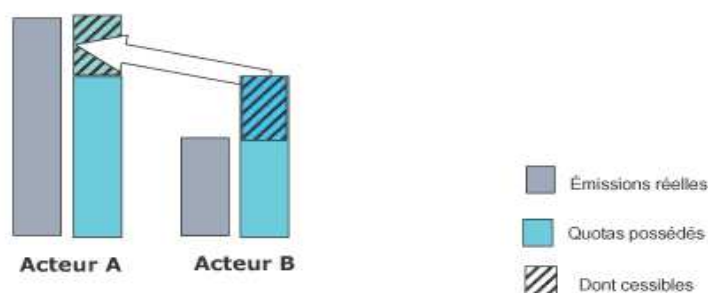
Pour l'ensemble de l'Union Européenne, cette directive concerne environ 12 000 entreprises émettant de l'ordre de 2,1 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

En France, 1 126 installations sont concernées, pour un total de 151 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> émises par an, soit environ un quart des émissions françaises ; lors d'un séminaire gouvernemental tenu début 2005, la France s'est engagée à diminuer de 15 à 25% ses émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2020 et à diviser par quatre ces émissions d'ici 2050.

Les quotas sont cessibles, leur valeur étant déterminée par des échanges sur un marché, les quotas non utilisés pouvant être vendus (Pownext a mis en place en juin 2005 une plate forme d'échanges Pownext Carbon en liaison avec la Caisse des Dépôts). Un quota est matérialisé par une inscription sur un compte dans le "Registre des quotas d'émission". Les quotas sont attribués non à un groupe industriel mais à chaque "installation" de ce groupe (au sens des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE).

L'établissement de PNAQ et la mise en place de Registres au niveau de chaque pays traduisent la volonté d'inciter les industriels à rejeter moins de gaz à effet de serre avec, en contrepartie, la possibilité de céder les quotas en surplus par rapport à leurs émissions réelles. Les PNAQ indiquent, pour chaque société et chacune de ses installations concernées, le nombre de quotas affectés, qui correspondent aux émissions "raisonnables" par rapport aux objectifs européens et nationaux.

## Les quotas non utilisés peuvent être vendus



**L'entreprise B a investi pour réduire ses émissions, elle n'aura plus besoin de tous ses quotas et peut donc les vendre.**

**L'entreprise A ne peut pas ou n'a pas souhaité investir, ou pas tout de suite : elle peut acheter les quotas non utilisés de B.**

### Le fonctionnement du Registre français

Le **Registre national français des gaz à effet de serre**, en place depuis mai 2005, est géré par la Caisse des Dépôts qui a développé un système d'information baptisé SERINGAS et un site Internet <https://www.seringas.caissedesdepots.fr>. Le site Internet du registre est accessible à deux niveaux, un niveau public ouvert à tous et un niveau sécurisé réservé aux industriels et aux autres opérateurs ayant ouvert un compte.

Deux ministères ont un droit de regard sur le registre : le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) par sa Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR) et celui du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie (MINEFI) par l'intermédiaire des DRIRE. Par principe repris dans la loi, le registre français doit couvrir ses frais sans faire de bénéfice : en 2005, 150 € facturés pour l'ouverture d'un compte, 75 € annuels pour les frais de gestion et 0,00835 € par tonne de CO<sub>2</sub> affectée.

Christel Sanguinède décrit les principaux mécanismes de fonctionnement du registre français lorsqu'un même groupe industriel est exploitant de plusieurs installations (par exemple création d'un compte gestionnaire pour optimiser les quotas entre installations).

### Le cadre européen des Registres

Chaque pays de l'Union Européenne a l'obligation de tenir un Registre, l'ensemble des Registres se situant comme des pétales de marguerite autour d'une plate-forme européenne, le Community Independent Transaction Log (CITL) afin de faciliter la gestion de leurs quotas par des groupes multinationaux comme ARCELOR et d'effectuer des contrôles. Dès 2006, une plate-forme mondiale (ITL) devrait exister au niveau des Nations-Unies, intégrant le système européen et d'autres pays « Kyoto » comme la Russie ou le Canada.

Trois systèmes de registres informatisés coexistent actuellement au sein de l'Union Européenne : SERINGAS, développé par la Caisse des Dépôts, utilisé dans 7 pays dont la France, l'Allemagne et l'Espagne, GRETA, développé par la Grande-Bretagne et en service dans 11 pays, et un troisième système développé et utilisé par l'Autriche.

Aujourd'hui, parmi les 25 pays de l'Union Européenne, 11 pays seulement ont réellement initié la mise en place d'un registre, avec des difficultés particulières en Pologne, en Italie et en Grèce liées à l'élaboration des PNAQ.

### Le point de vue d'un grand groupe industriel

Michel Quatrevalet rappelle que, pour ARCELOR, qui exploite 49 sites industriels (dont des sites dans 7 pays de l'Union Européenne), le problème des émissions de CO<sub>2</sub> est mondial. Il rappelle aussi qu'ARCELOR a développé toute une stratégie autour du développement durable et du concept

d'Investissement Socialement Responsable (ISR). Arcelor est ainsi engagé dans la fondation AERES créée en 2002 par un groupement d'industriels en vue de la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et dans le projet européen "Ultra Low CO<sub>2</sub> Steelmaking" (ULCOS) qui étudie des modes de production de l'acier moins générateurs de CO<sub>2</sub>.

ARCELOR produit annuellement 47 millions de tonnes d'acier, avec une émission moyenne de 1,75 tonnes de CO<sub>2</sub> par tonne d'acier produit (cette émission était de 2,3 tonnes en 1990, les améliorations ayant été obtenues grâce à des fours électriques).

Pour un groupe mondialisé comme ARCELOR, dont le siège est à Luxembourg, les contraintes engendrées par la directive de 2003 sont très lourdes : producteur en Europe, dans 7 pays, Arcelor doit en effet appliquer huit méthodes différentes de comptabilisation du CO<sub>2</sub> (la Belgique a deux réglementations, l'une pour les Flandres, l'autre pour la Wallonie) ! ARCELOR a dû en conséquence bâtir toute une organisation dédiée à la gestion des quotas :

- au niveau des installations, des responsables de site,
- au plan de chaque pays, un coordinateur,
- au plan central du groupe, un super-coordonateur,
- enfin, chapeautant le tout, un comité de pilotage.

ARCELOR a évalué le coût annuel lié au registre à 218 000 euros pour la France seule. Michel Quatrevalet recense les causes des difficultés actuelles rencontrées par son groupe :

- non cohérence des méthodes de comptabilisation au niveau européen,
- non cohérence quant à la manière de traiter la confidentialité au niveau européen,
- lourdeur des charges administratives (exemple, 4 signatures sont nécessaires pour pouvoir alimenter le compte sur le Registre français, ce qui prend deux mois et doit être renouvelé à chaque changement de responsable),
- difficultés de prise en compte des changements internes d'organisation consécutifs ou non à des restructurations,
- coût élevé d'un calcul performant des émissions (monitoring).

### **Le débat**

François Giger, Président du Club Mines-Energie, fait remarquer en préambule au débat que, de toute évidence, nous sommes dans la période d'apprentissage voulue par la Commission Européenne entre 2005 et 2007.

Les réponses aux nombreuses questions ont permis d'approfondir certains sujets mais ont laissé ouvertes les interrogations sur la pertinence de la "bureaucratie" mise en place en Europe suite au Protocole de Kyoto, alors que seulement 3 % des émissions mondiales sont concernées.

Les coûts de tenue du registre peuvent-ils être réduits ? Ces coûts sont une préoccupation de la Caisse des Dépôts d'autant plus que cette tenue est gratuite dans certains pays (mais quelqu'un paye quand même) !

La confidentialité est-elle assurée ? Richard Bednarek souligne le paradoxe entre une confidentialité des données jugée encore insuffisante au niveau européen et la nécessité d'une circulation de l'information afin de faciliter des échanges directs. Les textes européens (et français) imposent la publication d'un certain nombre d'informations et la confidentialité des échanges.

Pourquoi tant de différences de réglementation entre pays ? Nous sommes en plein dans le domaine de la subsidiarité, chaque pays souhaitant conserver son pouvoir de contrôle.

Que se passe-t-il en cas de dépassement de quotas ? Les entreprises "en défaut" devront payer une pénalité fixée aujourd'hui à 40 € la tonne de CO<sub>2</sub> en dépassement (cette pénalité passera à 100 € à partir de 2008), ce qui ne les exonérera pas de l'obligation d'acheter les quotas manquants.

Quelle valorisation des quotas dans les bilans, tant à l'actif qu'au passif ? Le sujet n'est pas encore stabilisé et le cours spot pourrait être utilisé.

La gestion des certificats d'économie d'énergie suivra-t-elle le même modèle ? La Caisse des Dépôts travaille à une réponse technique de gestion de ces certificats créés récemment par une loi, avec l'idée d'élargir les fonctions du registre existant, pour en mutualiser les coûts. Mais le dossier s'avère complexe, et la mise en œuvre nécessite de nombreux échanges tant avec le ministère de l'Industrie qu'avec les opérateurs concernés.

Quel est le mode de calcul des quotas pour les fournisseurs d'énergie ? Seules les émissions directes sont prises en compte.

La gestion des quotas, conséquence du Protocole de Kyoto qui n'a pas été ratifié par de nombreux pays (USA, Brésil, ... °), peut-elle avoir des conséquences sur des transferts de production ? : Michel Quatrevalet précise que, pour un groupe comme ARCELOR, le système des quotas est déjà un frein aux restructurations à l'intérieur de l'Union Européenne car un industriel ne sait pas s'il récupérera les quotas concernés. Les transferts de production vers des pays comme le Brésil ne devraient pas avoir lieu si les valeurs des quotas sont réalistes ; mais les groupes industriels tireraient les conséquences d'un dérèglement du système et d'une réduction des quotas.

Robert Avezou, Emmanuel Horowitz, Christian Maillard